

Unité départementale de la Somme
Pôle Jules Verne
12, rue du Maître du monde
80440 GLISY

Lille, le 15 juin 2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 27/03/2023

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

NORIAP PL1

22 Bd Michel Strogoff
80440 Boves

Références : 2023 - E30074
Code AIOT : 0005101909

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 27/03/2023 dans l'établissement NORIAP PL1 implanté 16 rue de Vaux Espace industriel nord 80000 Amiens. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- NORIAP PL1
- 16 rue de Vaux Espace industriel nord 80000 Amiens
- Code AIOT : 0005101909
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Non

La société NORIAP exploite une plate-forme de logistique classée Seveso Seuil Haut sur le territoire de la commune d'Amiens. Le site est autorisé à exploiter ses activités sous couvert notamment de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 11 mai 1995 et de l'arrêté préfectoral complémentaire du 2 novembre 2015.

Les activités exploitées sur ce site sont notamment encadrées par l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 11 mai 1995 modifié en dernier lieu par l'arrêté préfectoral complémentaire du 2 novembre 2015.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- sûreté des installations

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)	Proposition de délais
1	Clôture du site	Arrêté Préfectoral du 11/05/1995, article 27.1d)	/	Mise en demeure, respect de prescription	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
2	Contrôle des accès	Arrêté Préfectoral du 11/05/1995, article 27.3a)	/	Sans objet
3	Dispositif anti-intrusion	AP Complémentaire du 19/07/2010, article 5	/	Sans objet
4	Système de gestion de la sécurité	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 1 de l'Annexe I	/	Sans objet
5	Système de gestion de la sécurité	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 1 de l'Annexe I	/	Sans objet
6	Système de gestion de la sécurité	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 1 de l'Annexe I	/	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précedente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
7	Système de gestion de la sécurité	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 5 de l'Annexe I	/	Sans objet
8	Système de gestion de la sécurité	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 5 de l'Annexe I	/	Sans objet
9	Système de gestion de la sécurité	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 5 de l'Annexe I	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant est conforme aux attendus en matière de gestion de la sureté, hormis un point sur la clôture pour lequel un projet d'arrêté de mise en demeure est proposé à M. Le Préfet.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Clôture du site

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 11/05/1995, article 271d)
Thème(s) : Risques accidentels, Clôture
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Le périmètre de l'établissement dans lequel se trouve le dépôt sera entièrement clôturé par une clôture efficace et résistante d'une hauteur minimale de 2.5 m.
Constats : L'établissement est clôturé sur la totalité de sa périphérie. Cependant, la clôture n'est pas conforme à la prescription.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription
Proposition de délais : 3 mois

N° 2 : Contrôle des accès

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 11/05/1995, article 27.3a)
Thème(s) : Risques accidentels, Accès
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Seules, les personnes de l'établissement et celles dûment habilitées par l'exploitant ont accès libre au dépôt [...]
Constats : Il a été constaté que l'exploitant a mis en place des dispositifs permettant de contrôler l'accès aux installations des personnes étrangères à l'établissement.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Dispositif anti-intrusion

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 19/07/2010, article 5
Thème(s) : Risques accidentels, Anti-intrusion
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : En l'absence d'activité sur le site, tous les accès sont maintenus fermés (portails, portes sectionnelles). Des détecteurs anti-intrusion sont disposés dans les bureaux, les zones de circulations communes et dans le compartiment central et reliés à une télésurveillance.
Constats : En dehors des heures d'activités, le site est fermé. Des détecteurs anti-intrusion sont présents et reliés à une télésurveillance.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Système de gestion de la sécurité

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 1 de l'Annexe I
Thème(s) : Risques accidentels, Organisation - formation
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les fonctions des personnels associés à la prévention et au traitement des accidents majeurs, à tous les niveaux de l'organisation, sont décrites, ainsi que les mesures prises pour sensibiliser à la démarche de progrès continu.
Constats : La société de gardiennage est intégrée au dispositif de traitement des accidents via le POI.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 5 : Système de gestion de la sécurité

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 1 de l'Annexe I
Thème(s) : Situation administrative, Organisation - formation
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les besoins en matière de formation des personnels associés à la prévention des accidents majeurs sont identifiés. L'organisation de la formation ainsi que la définition et l'adéquation du contenu de cette formation sont explicitées.
Constats : Les besoins de formations sont définis par l'exploitant.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 6 : Système de gestion de la sécurité

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 1 de l'Annexe I
Thème(s) : Risques accidentels, Organisation - formation
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Le personnel des entreprises extérieures travaillant sur le site mais susceptible d'être impliqué dans la prévention et le traitement d'un accident majeur est identifié. Les modalités d'interface avec ce personnel sont explicitées.
Constats : La télésurveillance est assurée par une entreprise extérieure. Elle est identifiée dans le POI.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 7 : Système de gestion de la sécurité

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 5 de l'Annexe I
Thème(s) : Risques accidentels, Gestion des situations d'urgence
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : En cohérence avec les procédures du point 2 (Identification et évaluation des risques d'accidents majeurs) et du point 3 (Maîtrise des procédés, maîtrise d'exploitation), des procédures sont mises en œuvre pour la gestion des situations d'urgence.
Constats : Des procédures sont mises en œuvre pour la gestion des situations d'urgence.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 8 : Système de gestion de la sécurité

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 5 de l'Annexe I
Thème(s) : Risques accidentels, Gestion des situations d'urgence
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée :
Leur articulation avec les plans d'opération interne prévus à l'article L. 515-41 du code de l'environnement est assurée.
Constats : L'articulation avec le plan d'opération interne est prévu.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 9 : Système de gestion de la sécurité

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 5 de l'Annexe I
Thème(s) : Risques accidentels, Gestion des situations d'urgence
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée :
Ces procédures font l'objet :
- d'une formation spécifique dispensée à l'ensemble du personnel concerné travaillant dans l'établissement, y compris le personnel d'entreprises extérieures appelé à intervenir momentanément dans l'établissement ;
- de tests de mise en œuvre sous forme d'exercice, et, si nécessaire, d'aménagements.
Constats : Des exercices POI sont réalisés annuellement. Le dernier exercice a été réalisé le 31/05/2022. Le support et le compte-rendu ont été transmis.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet